

Aide aux commerces et TPE de centre-ville et centre-bourg

CA DE BLOIS AGGLOPOLYS

Présentation du dispositif

Renforcer l'attractivité du commerce de proximité, dans les centres-villes et centres-bourgs en :

- favorisant l'artisanat et les activités de services,
- favorisant la création d'emplois,
- favorisant la reprise et la transmission des petites entreprises,
- encourageant les investissements à caractère écologique.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les artisans, commerçants et services (existants ou en création), implantés ou souhaitant s'implanter sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Blois.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- être immatriculées au Registre National des Entreprises (RNE),
- réaliser un CA annuel < à 1M€,
- avoir une situation économique et financière saine et sont à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales,
- avoir un projet d'investissement situé dans la Communauté d'agglomération de Blois, hors Parcs d'Activités Economiques,
- ne pas avoir bénéficié de cette aide au cours des 2 dernières années.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Accompagner les investissements destinés à améliorer les locaux, les conditions d'exploitation, la visibilité ou les outils de l'entreprise.

L'investissement subventionnable doit être d'un montant minimum de 4 000 € HT.

— Dépenses concernées

Aménagement et rénovation des locaux :

- travaux favorisant les économies d'énergie,
- travaux liés à la transition écologique, notamment dans les domaines de l'eau et des déchets,
- travaux de mise aux normes,
- amélioration des conditions de travail et de sécurité,
- travaux permettant de dissocier l'accès au logement et celui du local professionnel.

Devantures et visibilité :

- rénovation ou extension des devantures,
- enseignes,
- vitrines.

Équipements des commerces alimentaires : Pour les artisans et commerçants alimentaires, l'aide peut également porter sur :

- l'équipement des véhicules de tournée,
- certains investissements en matériel.

Ces dépenses sont prises en compte en complément de travaux immobiliers, lorsqu'elles apportent une réelle plus-value à l'entreprise et dans la limite de 30% du montant des travaux subventionnables.

Numérique :

- investissements matériels,
- investissements immatériels liés au développement numérique de l'entreprise.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

- Agences de services (immobilières, bancaires, assurances, courtages, intérim, etc.),
- Professions libérales,
- Pharmacies,
- Commerces saisonniers,
- Micro-entrepreneurs (exception : les micro-entrepreneurs disposant d'un local commercial faisant l'objet d'un bail distinct de leur domicile peuvent être éligibles).
- Commerces de gros,
- Activités d'hébergement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention, son taux d'intervention est fixé à :

- 30% maximum de l'assiette des investissements éligibles,
- jusqu'à 50% pour les investissements liés à la transition écologique.

L'aide est plafonnée à 5 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Se rapprocher de la Communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys).

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié.

Organisme

CA DE BLOIS AGGLOPOLYS

- Hôtel d'agglomération
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS